

Utilisation des abonnements Villo : bonnes pratiques

La Ville met un certain nombre d'abonnements Villo à disposition des membres du personnel. Les abonnements appartiennent au département et ne sont donc pas liés ou réservés à une seule personne. Les abonnements Villo peuvent être obtenus auprès du secrétariat central de chaque département. Le secrétariat central doit établir une liste indiquant l'usage de l'abonnement par personne afin que les éventuelles amendes puissent être imputées à l'utilisateur en cas d'abus.

Les membres du personnel ne peuvent utiliser ces abonnements Villo que pour des déplacements de services et en aucun cas pour des déplacements privés ou des déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Le membre du personnel s'engage à utiliser le Villo et l'abonnement avec le plus grand soin.

Préalablement à l'utilisation effective du vélo, le membre du personnel doit inspecter le Villo pour vérifier le fonctionnement des principaux éléments de base, à savoir :

- La bonne fixation de la selle, des freins et de l'éclairage ;
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- Le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Le membre du personnel reste personnellement responsable de son propre comportement au guidon et doit respecter le code de la route. Les amendes qui seront établies suite au non-respect du code de la route seront payées personnellement par le membre du personnel. Il est strictement interdit de prêter le vélo ou l'abonnement à des tiers.

Après usage, les Villo doivent toujours être rangés à un point d'attache d'une station Villo.

Le non-respect du présent protocole d'accord peut, selon la gravité des faits, conduire à :

- l'exclusion du droit d'utiliser les abonnements et les Villo ;
- l'imputation des frais de remise en état du vélo ;
- éventuellement des sanction disciplinaires.

Bruxelles,

Date :

Lu et approuvé, (nom et signature)